**CNAM, mail envoyé au Comede - 12 juin 2024 - liste des titres et documents de séjour pour l'assurance maladie – documents ANEF**

**De :** RICHARD FANNY (CNAM / Paris)  **Envoyé :** mercredi 12 juin 2024 19:54 **À :** Didier MAILLE ; Cecile. SACHE
**Cc :** BOUZID, Sophia (DSS/SD2/2A ; MARCADE CLAIRE (CNAM / Paris) ; ANGELE MURIEL (CNAM / Paris) GCNAM757\_SIEGE\_REGLEMENTATION\_PRESTATION ; MP107501-MISSION.PRECARITE
**Objet : RE: Assurance maladie / Liste des titres de séjour des étrangers / Refus de prise en compte des nouvelles attestations ANEF comportant un N°AGDREF**

L’ANEF (Administration Numérique pour les Étrangers en France) est un téléservice de demande en ligne des titres de séjour. Grâce à ce téléservice, les usagers peuvent déposer leur demande de titre de séjour. À l’issue de leur démarche en ligne, ils se voient remettre un document provisoire, sous forme dématérialisée, susceptible d’attester de leur séjour régulier en France et leur permettre de s’ouvrir ou de maintenir des droits sociaux.

Dans le cadre du déploiement de l’ANEF, la Direction de la sécurité sociale nous a indiqué qu’une actualisation de l’arrêté du 10 mai 2017 *fixant la liste des titres de séjour prévu au I de l'article R. 111-3 du code de la sécurité sociale* – texte de référence sur lequel s’appuient les CPAM afin de savoir si l’intéressé remplit la condition de régularité de séjour - est en cours afin qu’y soient intégrés les nouveaux documents permettant de s’ouvrir des droits à l’assurance maladie, remis par l’ANEF dans le cadre des téléprocédures.

Dans l’attente de la publication de cet arrêté actualisé, sur la base des indications présentées dans la documentation relative à l’ANEF d’octobre 2023, la Cnam a diffusé les consignes aux CPAM.

Vous constaterez que dans le modèle d’attestation de prolongation d’instruction d’une 1ère demande de titre de séjour, le document mentionne que ce dernier « **ne permet pas l’ouverture de droits sociaux »**, d’où la distinction opérée entre attestation de prolongation d’instruction d’une 1ère demande de titre de séjour et attestation de prolongation d’instruction d’une demande de renouvellement de titre de séjour.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser une personne détentrice d’une attestation de prolongation d’instruction d’une 1ère demande de titre qui résidait jusqu’alors en France de façon régulière au titre d’un document dont la nature était différente, tel qu’un VLS-TS, et bénéficiait de droits PUMA à ce titre (par exemple, des étudiants couverts par un VLS-TS dont le visa arrive à expiration et qui effectuent une demande d’un « premier » titre de séjour), il a été arbitré dans cette situation de permettre le maintien des droits PUMA lorsque l’API 1ère demande est déposée pendant une période de droits ou de maintien de droits PUMA.

La publication d’une nouvelle actualité technique auprès du réseau est en cours de diffusion afin de bien préciser cette situation.

Récapitulatif des consignes de traitement des attestations ANEF par le réseau

|  |  |
| --- | --- |
|  Type de document ANEF | Recevabilité pour ouverture de droits PUMA |
|  OUI |  NON |
| Confirmation du dépôt d'une pré-demande |   | **X** |
| Confirmation du dépôt d'une demande de renouvellement de titre de séjour |   | **X** |
| Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour  | **X : Pour une prolongation des droits PUIMA : recevabilité uniquement si le document est présenté durant la période de droits ou de maintien de droits de 6 mois + 45 jours (par exemple pour une personne titulaire d’un VLS-TS)** | **X : pour une 1ère ouverture de droits PUMA ou en dehors d’une période de maintien de droits PUMA : non recevabilité de l’attestation** |
| Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour  | **X** |   |
| Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de titre de séjour pour un "**bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "reconnu réfugié**"  | **X** |   |
| Attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour  | **X** |   |
| Attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour  | **X** |   |
|   |  |   |